



## COVID-19 | PROCEDURE : PROFESSIONNEL DE SANTE DEPISTAGE ET SUIVI EN CHARENTE

### 1. But et objet :

La procédure précise les conditions d'orientation, de prise en charge et suivi des professionnels de santé symptomatiques en période d'épidémie COVID-19.

### 2. Etendue et domaines d'application :

Nouveaux coronavirus : Covid-19

Services d'hospitalisation, Service de médecine du travail

Personnes concernées : professionnels de santé du Groupement hospitalier de territoire :

- Centre Hospitalier d'Angoulême - désigné comme établissement support du GHT de Charente
- Hôpitaux de Grand Cognac
- Centre Hospitalier de La Rochefoucauld
- Hôpitaux du Sud Charente
- Centre Hospitalier de Confolens
- Centre Hospitalier Camille Claudel
- Centre Hospitalier de Ruffec

Professionnels de santé des centres HORS Groupement hospitalier de territoire (libéraux et salariés de structure de santé -EMS publics ou privé, clinique-...)

### Définitions

GHT : Groupement hospitalier de territoire

EMS : établissement médico-social

### 3. Documents de référence associés

- Dépistage des professionnels de santé suspect de COVID-19
- Questionnaire coronavirus simplifié
- Recommandations aux professionnels de la santé dépistés (document simplifié)

- Document PowerPoint portant sur l'information de La maladie COVID 19 aux médecins généralistes
- Fiche professionnelle de santé : Prise en charge en ville par les médecins de ville des patients symptomatiques en phase épidémique de COVID 19
- Prise en charge des patients Covid-19 en ville (version du 19/03/2020)

#### **4. Contenu de la procédure**

##### **Éléments d'informations sur la maladie COVID-19 et virus SARS Cov 2**

La maladie COVID 19 débute après l'incubation de 5,5 à 6,4 jours avec une médiane de 4 jours, par des signes peu spécifiques : toux, fièvre, rhinite, céphalées, dyspnée, conjonctivite, myalgies.

La symptomatologie respiratoire est au premier plan avec également des signes digestifs comme des diarrhées et des signes ORL tels que l'anosmie brutale sans rhinorrhée et agueusie.

Le Conseil national professionnel de gériatrie et la Société française de gériatrie et gérontologie ont confirmé la symptomatologie atypique du Covid-19 chez les sujets âgés, indépendamment des signes respiratoires plus classiques, se traduisant par des signes digestifs (notamment diarrhée), un état confusionnel ou des chutes, une fébricule avec variation de température entre hyper et hypothermie.

Le délai d'admission en hospitalisation après le début des signes est de 6,5 jours à 8 jours. Plus de 80 % des cas sont des formes modérées, 14 % sont des formes graves. Le délai de survenue d'un syndrome de détresse respiratoire (SDRA) après le début des signes est de 9 jours.

La transmission est de type gouttelette comme la grippe (maximum de contagiosité à  $\leq 1$  m), un contact direct; l'intermédiaire de surfaces souillées; Aérosol possible lors de soins exposants.

En France, le diagnostic spécifique de la maladie COVID-19 est réalisé actuellement par une RT-PCR spécifique. Les prélèvements à réaliser pour le diagnostic initial sont les suivants :

- un prélèvement systématique des voies respiratoires hautes (oro et naso-pharyngé /écouvillons Virocult® ou aspirations).
- un prélèvement des voies respiratoires basses (crachats, LBA) en cas d'atteinte parenchymateuse.

##### **5° Prise en charge des professionnels de santé de Charente**

Est concerné tout professionnel de santé (hospitalier ou libéral) présentant des signes cliniques évoquant une maladie COVID 19.

###### **a. Circuit du professionnel de santé**

-**Pour les professionnels de santé asymptomatiques** souhaitant avoir des informations diverses : appeler le numéro vert : plateforme téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : **0 800 130 000**. Une écoute téléphonique par des psychologues avec réorientation vers l'application mobile est accessible 24h/24 et 7j/7, ou via le numéro vert **0 805 23 23 36**.

**Pour les professionnels de santé suspects ou présentant des signes de gravité** (ou en cas de doute) : (polypnée audible, essoufflement pendant la discussion, difficulté à finir ses phrases sans pause, cyanose, FR>22/mn, SpO2 < 90%, PAS < 90 mm Hg, troubles de la conscience...) : **Appel du 15**

-**Pour les professionnels de santé suspects symptomatiques** sans signe de gravité : Le professionnel de santé appelle le **05 45 24 40 35** (secrétariat du service de santé au travail) ou **05 45 24 68 29** (infirmière de santé au travail). Un RDV est donné auprès d'un médecin du travail qui évaluera l'indication de la réalisation d'un test de dépistage.

#### **b. Si professionnel de santé travaille au GHT**

La secrétaire du service de la médecine du travail fixe un RDV dans l'agenda **One NOTE** auprès des Dr CHAUVET ou Dr DUPUYCHAFFRAY (Centre Hospitalier d'Angoulême, Dr BERGER (Hôpitaux du Grand Cognac) ou Dr WAHL (Centre Hospitalier Camille Claudel). Une téléconsultation d'environ 30 minutes est organisée dans les 24h avec à l'issue de la consultation le remplissage du questionnaire pour le dépistage (comprenant le questionnaire Coronavirus simplifié et la fiche clinique pour le laboratoire). Le questionnaire est disponible sur la page internet du CH d'Angoulême

<https://www.ch-angouleme.fr/COVID-19> , onglet questionnaire dépistage.

A l'issue de cette consultation, le médecin pose l'indication de la réalisation d'un dépistage à la recherche du SARS Cov 2. Si l'indication est retenue, le professionnel de santé est donc orienté vers le centre de dépistage ambulatoire UDH dans les 24h (en dehors de ceux qui peuvent être dépistés par une équipe mobile).

NB : la liste des consultants du lendemain pour des questions d'organisation et afin de prévenir des problèmes d'identité vigilance devra être envoyée la veille avant 17h à l'agent administratif gérant l'UDH dans la mesure du possible : Mme Christine BONNEAU ou Mme DUMINY Nathalie.

Une fiche de recommandation est remise au professionnel de santé après dépistage lui notifiant la conduite dans l'attente du résultat. **(Annexe 1)**

- Si négatif : le professionnel poursuit son activité en respectant néanmoins les consignes sanitaires à adopter face au Coronavirus SARS Cov 2 établies par le ministère des Solidarités et de la Santé.
- Si positif : le professionnel se reporte sur la fiche qui lui aura été remise portant sur les mesures d'auto surveillance à domicile et de confinement à domicile. Un suivi en téléconsultation par **le médecin du travail ou en cas d'indisponibilité par le médecin traitant** sera à organisé à **J8** et **J14**.

Pour les professionnels de santé de certains centres hospitaliers du GHT (CH Cognac, CH Camille Claudel), bénéficiant déjà d'un médecin du travail, l'appel sera orienté vers le médecin de travail de leur établissement qui posera également l'indication de la réalisation d'un test de dépistage. Le médecin du travail remplit au cours de la consultation une fiche de renseignements cliniques PCR covid 19 pour le laboratoire.

Le professionnel de santé sera alors dépisté par l'équipe mobile COVID formée de son CH de référence ou de proximité. L'ensemble devra être transmis au CH d'Angoulême dès que possible via le mail suivant : [depistage.covid@ch-angouleme.fr](mailto:depistage.covid@ch-angouleme.fr) afin d'assurer un suivi des résultats et une transmission à l'agence de santé régionale.

Pour les autres professionnels de santé, il faudra privilégier la prise en charge au CH d'Angoulême.

#### **c. Si professionnel de santé travaille hors GHT**

La secrétaire du service de la médecine du travail fixe un RDV dans l'agenda **One NOTE** auprès des Drs DARTOIS et MARTIGNAC. Une téléconsultation d'environ 30 minutes est organisée dans les 24h avec le remplissage du questionnaire pour le dépistage (comprenant le questionnaire Coronavirus simplifié et la fiche clinique pour le laboratoire). A l'issue de cette consultation, le médecin pose l'indication à la réalisation d'un dépistage à la recherche du SARS Cov 2.

Si l'indication est retenue, le professionnel est donc orienté vers le centre de dépistage ambulatoire UDH dans les 24h.

La suite de la prise en charge et le suivi est la même que celle d'un professionnel de santé travaillant dans le GHT.